

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS  
« JOURNÉES SCIENTIFIQUES DE L'ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES FONDAMENTALES »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Journée scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales » ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales », organisé par la direction de l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales, qui se déroulera les 30 et 31 mars 2023 à Aubière selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

**Article 2 :**

1) Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1<sup>er</sup> prix : 200€
- 2<sup>ème</sup> prix : 150 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 100€

2) « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- 1<sup>er</sup> prix : 200€
- 2<sup>ème</sup> prix : 150€
- 3<sup>ème</sup> prix : 100€

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/03/2023

 Le Président

Le Directeur Général des Services  
Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 21 MAR. 2023

- Publié le

21 MAR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



# Règlement du jeu concours « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales » (JED SF)

---

## Article 1 : Objet

Le jeu concours « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales » est organisé par l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales (ED SF) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des Journées scientifiques qui auront lieu les 30 et 31 mars 2023. Il s'agit d'un jeu concours de communication orale et de présentation orale de Posters qui s'inscrit dans le cadre des Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale (JED).

Il comprend 2 catégories :

- 1) « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche
- 2) « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

## Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les doctorants de l'Ecole Doctorale SF.  
Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

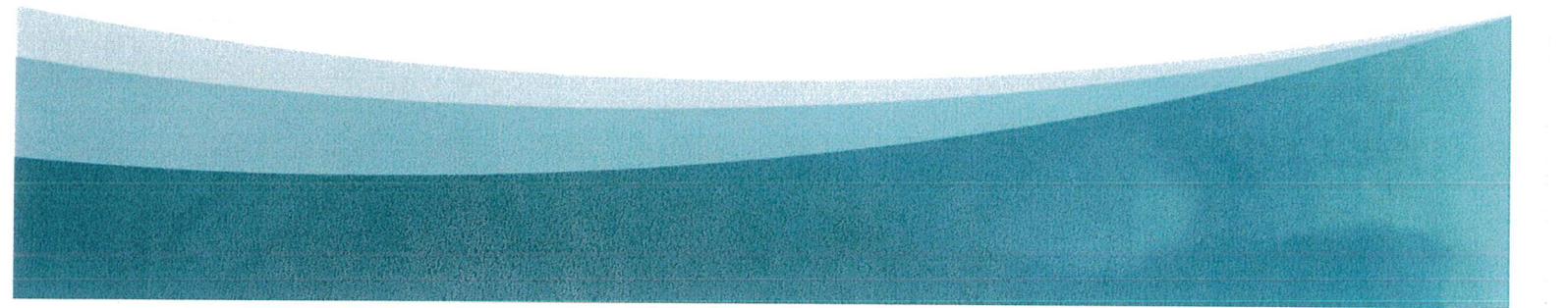
## Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser une présentation de communication orale ou une présentation orale d'un poster lors d'une session poster et transmettre leur volonté de participer au plus tard le 23 février 2023 à midi au comité d'organisation des JED.

## Article 4 : Conditions de participation

- 1) Pour les communications orales, ou les présentations orales de posters l'œuvre présentée au jeu concours doit être directement présentée par le candidat durant les journées des JED
- 2) Les œuvres écrites ou orales devront comporter le nom et prénom du candidat ainsi que le ou les noms des encadrants

**Contact :** en cas de problème, les doctorants peuvent contacter l'adresse de la gestionnaire de l'école doctorale : [edsf.dred@ca.fr](mailto:edsf.dred@ca.fr)



## Article 5 : Le jury

L'Ecole Doctorale SF organisera des séances de présentations orales et des séances de présentations orales des posters, répondant aux critères mentionnés au sein du présent règlement. Ces présentations se dérouleront lors des Journées Scientifiques, les 30 et 31 mars 2023 Amphithéâtre Recherche Pôle Physique.

Le public présent lors des Journées Scientifiques et s'étant préalablement inscrit du 1<sup>er</sup> février au 23 février 2023 (23h59) pourra alors voter grâce à un QR Code sur Wooclap.

Les participants ne doivent pas voter pour leur propre œuvre. Les Encadrants (directeur de thèse, co-directeur et encadrant) ne doivent pas voter pour la communication et/ou le poster du doctorant dont il assure la direction ou codirection de thèse.

Critères d'évaluation : Vulgarisation, Qualité du visuel et Qualité orale

Les meilleures communications orales et les meilleures communications orales des posters seront alors sélectionnées.

## Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis à la fin des journées scientifiques lors de la communication des résultats et seront invités à se rendre à l'école doctorale SF pour recevoir leur prix.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Ecole Doctorale SF à compter du lundi 3 avril 2023 à l'adresse : <https://sf.ed.uca.fr/>

- 1) « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche
  - 1<sup>er</sup> prix : 200€
  - 2<sup>ème</sup> prix : 150 €
  - 3<sup>ème</sup> prix : 100€
  
- 2) « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster
  - 1<sup>er</sup> prix : 200€
  - 2<sup>ème</sup> prix : 150€
  - 3<sup>ème</sup> prix : 100€

## Article 7 : Calendrier

- Date de clôture des candidatures : 23 février 2023 à midi
  - Date du vote : 30 et 31 mars 2023
- 

- Publication des résultats : 03 avril 2023
- Remise des prix : 03 avril 2023

## **Article 8 : Droit d'auteur**

### **Article 8.1**

Les participants reconnaissent être auteurs des communications orales et des posters créés spécifiquement pour la participation au concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

### **Article 8.2**

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

## **Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information**

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (noms et prénoms des participants, noms et prénoms des Directeur de thèse et/ou des co-directeurs de thèse, données utiles pour l'utilisation de l'application WOOLAP) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Journées scientifiques de l'école doctorale SF ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours ou par les membres du jury, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les services administratifs de l'Ecole Doctorale (SF) est destinataire des données.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants et les membres du jury sont conservées pendant toute la durée du concours, et jusqu'à remise des prix.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : [dpo@uca.fr](mailto:dpo@uca.fr)
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
Université Clermont Auvergne  
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032  
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

## Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

